Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_135-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 28

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-135 : Renouvellement du contrat avec la fourrière (SACPA)
Rapporteur : M. Michel ANSQUER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La SACPA est intervenue en septembre dans le quartier de la route de la Plage et Tal Ar Groaz pour la capture et la mise à l'adoption de 6 chats (arrêté PM2025-292 du 29/08/2025).

Le projet de contrat à compter du 1er janvier 2026 est proposé au conseil municipal selon les conditions suivantes :
Prestations :

- Capture, prise en charge des carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente et aussi animaux dangereux sur la voie publique,
- Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- Transport des animaux blessés vers une clinique vétérinaire partenaire,
- Ramassage et gestion de corps morts de moins de 40 kgs,
- Gestion de la fourrière animale.

Le contrat comprend l'accès au logiciel métier de la SACPA pour suivi des interventions (avec codes d'accès).
A noter : le contrat exclut la gestion des colonies de chats libres.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_135-DE

Tarifs : forfait annuel à 0,97 € HT/ habitants.
A titre indicatif pour 2026 : 0,97 € X 3 729 habitants, soit 3 617,13 € HT.
Contrat annexé à la présente délibération.

Vu la proposition de la commission culture, travaux et environnement du 3 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention avec la SACPA pour les missions de fourrière ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS